

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2021

* * * * *

L'an deux mil vingt et un, le 26 octobre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 19 octobre s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, JUNT Huguette, ROYER Marie-France, COLL Albert, MARIE Berty, DAVID Sylvie, HENRY Christine, BAGGIO Jean-Marie

Absents excusés :

KRAFFT Sophie pouvoir à Reynald CHEVALLOT
PEETERS Stéphanie pouvoir à Philippe ROUGER
BUGEAU Yvette pouvoir à Marie-France ROYER
IRLES Ludovic pouvoir à Jean-Jacques TALLET
BRISSEAU Emeline pouvoir à Jean-Marie BAGGIO
PISSONDES Marie pouvoir à Sylvie DAVID

Absent : Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Huguette JUNT

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I – Indemnités des élus locaux

Pour faire suite à l'élection de M. Berty MARIE comme Adjoint au Maire au 1^{er} rang du tableau et considérant les arrêtés de délégations donnés par M. le Maire aux 5 Adjoints,

M. le Maire propose de reconduire les taux votés lors du conseil municipal du 04 février 2021

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à 15 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 : de fixer, à compter du 05 février 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, et d'une conseillère déléguée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 45.6%
- Adjoints : 19,8 %
- Conseillère Déléguée : 6%

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

II - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Suppression de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération des deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III - Approbation des statuts de la Cali suite à la modification d'une compétence supplémentaire

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 relatif à la modification des statuts de la Cali,

Vu la délibération communautaire n°2021-09-214 en date du 23 septembre 2021 portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre de ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées, qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant que la Cali a décidé de modifier, dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

IV - Contrat PEC

Considérant les besoins aux écoles,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'agent de service et d'entretien à compter du 17/11/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

- précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec Pôle emploi

V - Subvention exceptionnelle à l'ASA d'Arveyres et Génissac

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Palus d'Arveyres et Génissac (ayant en charge la surveillance, l'entretien des digues et ouvrages de protection, la prévention contre les inondations sur la Dordogne) pour une subvention de fonctionnement de 1 200€. Ceci afin de réaliser des travaux d'entretien des berges, des talus et de jalles (cours d'eau) ainsi que des travaux de maintien de digue fragilisée par les dernières crues.

M. le Maire rappelle que cette gestion a été transférée à la Cali depuis 2019 qui a laissé la délégation service à cette association (ASA).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'ASA d'Arveyres et Génissac
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget communal 2021.

VI - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de son Assemblée Plénière. Le Conseil Départemental de la Gironde, pour le budget primitif 2021 a voté les montants du FDAEC attribués à chaque canton girondin.

Ainsi le montant de la subvention retenu pour notre commune s'élève à 21 300 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De réaliser en 2021 les opérations suivantes :

- Achat d'un polybenne, d'une épareuse, et d'un nouveau logiciel métier pour un montant total de 83 785.36 € HT soit 100 542.43€ TTC dont le montant retenu par le département au titre du FDAEC 2021 s'élève à 80 785.36 €

VII - Décisions modificatives n° 4 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative de virement de crédits concernant la section des dépenses d'investissement à savoir

- Achat de mobilier scolaire pour un montant de 9 000 € à prendre sur le budget de la télésurveillance et solde des travaux bâtiments
- Prise en charge par la commune des extensions de réseaux électriques des Jardins de Noah pour un montant ht de 2 9587.83€ selon le devis d'Enedis
- Des travaux d'aménagement de sécurité rue de Majesté pour un montant de 10 000€
- Des changements d'imputation

Le Maire fait donc à ses collègues les propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Dépenses
INVESTISSEMENT		
2313 : construction	- 11000	
21534 : réseau électrification		+ 8 000
2315 : Installation technique travaux voirie		+ 3 000
21531 : réseau suez	-5000	
21538 :		+ 5000
2158 : Autres installation matériel	- 7000	
2188 : Autres immobilisations corporelles		+ 4000
2183 : Mobilier		+ 3000

TOTAL	- 23000	+ 23 000
-------	---------	----------

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les virements de crédits.

Informations

Questions de l'opposition

Sur les réponses écrites apportées par M. le Maire, les membres de la commission souhaiteraient avoir des précisions car certaines ne répondent pas aux questions initialement posées.

Quels sont les objectifs et les projets que M. le Maire demande aux commissions de travailler, peut-on avoir des comptes rendus de ces commissions.

M. le Maire rappelle que certains vice-présidents transmettent ces informations, d'autres non ou bien parce que certaines commissions ne se sont pas réunies.

La composition des commissions sera revue lors du prochain conseil municipal, chaque élu se positionnera.

M. Baggio revient sur l'article 8 du règlement intérieur « Questions écrites » du conseil municipal qui ne définit pas la manière dont elles doivent être traitées et propose que celles-ci soit traitées de la même façon que les questions orales.

M. le Maire informe que l'association Tremplin pour l'Emploi s'installera prochainement sur la commune.

Les nouveaux postes informatiques sont installés au secrétariat.

Mme Christine HENRY informe le conseil municipal qu'il existe des structures comme GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle) portées par des Associations d'usagers qui créent du lien et luttent contre l'isolement.

A la question de M. Berty MARIE, M. ROUGER répond que la commission communication dont M. MARIE est l'Adjoint Délégué n'a pas pu se réunir en raison de sa charge professionnelle et de la Covid.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05